



COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société LEROY TRAVAUX PUBLICS située au 9 rue de la Place 62850 ESCOEUILLES afin d'effectuer des travaux pour les mises à niveau d'ouvrages (Rue de Berck, rue des Mésanges et Rue de Nempont) et des travaux pour la mise en place d'une tranchée drainante (Lotissement - Rue des Aubépines)
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de ces travaux,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La circulation routière subira des restrictions rue de Berck, Rue de Nempont, rue des Aubépines et Rue des Mésanges à Conchil-le-Temple à partir du 24 octobre 2024 pour une durée de 1 mois.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Vitesse limitée à 30 KM/H
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds aux droits des travaux

ARTICLE 3 : la société LEROY TRAVAUX PUBLICS sera chargée de l'application de ces restrictions de circulation et de la pose des panneaux routiers réglementaires pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à la société LEROY TRAVAUX PUBLICS, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 18/10/2024

Le Maire,

Daniel DUBOIS

